

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 05 avril 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M.LORGEUX, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS SUR DEUX DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ CATELLA LOGISTIC EUROPE - N° 23/03 - 10/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La société CATELLA LOGISTIC EUROPE a déposé, en Préfecture de Loir-et-Cher, deux demandes d'autorisation environnementale concernant l'exploitation de deux entrepôts de stockage sur les communes de Romorantin-Lanthenay et de Villefranche-sur-Cher.

La Commune de Romorantin-Lanthenay réaffirme son plein soutien au projet présenté par Catella conformément à la délibération n° 18/05 - 06 du 5 décembre 2018 qui concerne une plateforme logistique comportant deux bâtiments de stockage (enquête publique du 7 mars au 6 avril 2023 inclus en mairies de Romorantin-Lanthenay et de Villefranche-sur-Cher). Les réponses aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) figurent au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, notre conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces dossiers dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 22 avril 2023.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à la majorité (23 pour, 2 contre : Mme PAUCHARD - M. GUENIN, et 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD - Mme GIRAUDET - M. de REDON), un avis favorable aux deux demandes d'autorisation environnementale déposées par la société Catella Logistic Europe.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant
de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de
deux mois à compter de la présente publication
ou notification. Le Tribunal Administratif peut
être saisi par l'application informatique
"Télérecours citoyens" accessible par le site
internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



La secrétaire,

Laurence MERCIER